COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE
La 4C
39 Place Jean Viard 73130 SAINT ETIENNE DE CUINES
Tél : 04 79 56 26 64
mail : comcomcc@orange.fr - site internet : http://www.la4c.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 6 MARS 2023

Convocation
Le 27 février 2023

Nombre de délégués
. en exercice : **27**
. présents : **24**
. votants : **27**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS
Le **SIX MARS**
Le Conseil légalement convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à
Saint-Etienne-de-Cuines, sous la présidence
de Monsieur Bernard CHENE, Président

Présents : Mesdames BIGNARDI, CARRON, CLEMENT, COMBET-BLANC, CORVAL, DRILLAT, DULAC, DUPENLOUP, RANCUREL, SONZOGNI et Messieurs BOIS, BONNIVARD, BORDON, BOST, CECILLE, CHENE, GIRARD, GOYET, JAL, LAZZARO, LE ROUX, MORVAN, TOGNET

Absents excusés : Monsieur Lionel COMBET — procuration à Madame Michèle CLEMENT
Monsieur Bertrand MONDET — procuration à Madame Corinne CORVAL
Monsieur Christian ROCHETTE — procuration à Monsieur Bernard CHENE

Secrétaire de séance : Madame Laure PION

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 FEVRIER 2023
Le Président arrête le procès-verbal du Conseil communautaire du 2 février 2023 approuvé à l'unanimité.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
Le Président rappelle que cet exercice n'est pas obligatoire dans la mesure où La 4C ne comprend pas de commune de plus de 3 500 habitants. Toutefois par souci de transparence vis-à-vis des élus, il souhaite que ceux-ci disposent des informations nécessaires afin de pouvoir se prononcer de manière éclairée à l'occasion du vote du budget.
Le DOB permet à la fois de dresser le bilan de l'année écoulée et de tracer des perspectives, en passant en revue :

- Les résultats 2022
- Le contexte et les enjeux de la loi de finances 2023
- Les projections budgétaires

Le document présenté a été élaboré en collaboration avec l'agence alpine des territoires –AGATE-. Il sera transmis aux conseillers communautaires à l'issue de la réunion.

Madame DUPENLOUP regrette que la baisse de la fiscalité des entreprises s'applique sans discernement et sans contrôle aussi bien aux entreprises qui créent des emplois ou agissent en faveur de l'environnement, que celles qui ne respectent pas ces critères.

Les élus font le constat que la compensation croissante par l'Etat des baisses de recettes de fiscalité directe engendre une perte de lien du contribuable avec le territoire. Ils s'inquiètent également sur la pérennité de ce dispositif.

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2023
Le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution des subventions ayant fait l'objet d'un avis favorable de la commission Finances-Subventions du 6 février 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer à l'association DECLICC pour l'année 2023, une première subvention de **460 226 euros**. Les conditions d'attribution du concours financier de la 4C sont détaillées dans la convention à signer entre les parties,

- **DECIDE** d'allouer, pour l'année 2023, à l'Office de Tourisme de l'Espace Glandon une subvention de **145 000 euros.** Les conditions d'attribution de cette subvention sont détaillées dans la convention à signer entre les parties. (Monsieur BONNIVARD ne prend pas part au vote),
- **DECIDE** d'allouer, pour l'année 2023, à l'office de tourisme Au Pied des Cols Territoire de La Chambre une subvention de **62 000 euros**. Les conditions d'attribution de cette subvention sont détaillées dans la convention à signer entre les parties,
- **DECIDE** d'allouer au G.D.A.M.M. pour l'année 2023 une subvention de **5 000 euros**,
- **DECIDE** d'attribuer à l'association AS Cuines La Chambre Val d'Arc une subvention exceptionnelle de **5 000 €** pour l'année 2023. (Monsieur TOGNET ne prend pas part au vote),
- **DECIDE** d'allouer une subvention de **2 500 euros** à l'association Atelier Théâtre de Saint-Julien-Montdenis pour l'organisation du festival « Merci les potes – saison 5 »,
- **DECIDE** d'attribuer à l'Association Sport et Handicap de Maurienne une subvention de **1 500** € au titre de la participation de ses licenciés à différents championnats en 2023,
- **DECIDE** d'allouer à l'association du Comice Agricole de Maurienne, une subvention de **1 000 €** pour l'organisation de l'édition 2023 qui se déroulera sur le territoire de la 4C,
- **DECIDE** d'allouer au club des associations de Saint-Rémy-de-Maurienne une subvention de **600 €** pour l'organisation du festival « Les nuits blanches du Lac Bleu »,
- **DECIDE** d'allouer à l'association « Pour Marius » une subvention de **300 euros**,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

Concernant l'attribution des subventions au collège de Saint-Etienne-de-Cuines, Monsieur GOYET s'étonne que le conseil municipal des jeunes de La Chapelle ne soit pas associé au projet citoyen. Madame PION, représentante de la 4C au conseil d'administration du collège, explique que la création d'un conseil municipal des jeunes fait l'objet d'une démarche spécifique afin de bénéficier d'un accompagnement par l'éducation nationale. Le collège de Saint-Etienne-de-Cuines n'a semble-t-il pas été associé à la création du conseil municipal de La Chapelle.
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 26 voix pour, une abstention (Monsieur GOYET) :

- **DECIDE** d'attribuer, au Collège de Saint-Etienne-de-Cuines, les subventions suivantes :
  - **15 000 euros** pour les actions pédagogiques dont transports,
  - **1 000 euros** pour les projets artistiques et culturels,
  - **1 000 euros** pour la classe montagne de 6ème,
  - **6 000 euros** pour l'achat des fournitures scolaires du niveau 6ème,
  - **5 000 euros** pour la réalisation d'un projet citoyen (visite de l'assemblée nationale)
- **DECIDE** de prendre en charge l'achat des cahiers de travaux dirigés pour l'année scolaire 2022/2023 pour un montant de 5 000 € maximum.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

Concernant l'attribution à l'association #MauriennisezVous, Madame PION considère que cette association ne satisfait pas aux critères d'attribution des subventions définis par la 4C.
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 26 voix pour, une abstention (Madame PION) :

- **DECIDE** d'allouer, à titre exceptionnel, une subvention de 1 000 € à l'association #MauriennisezVous.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

SUBVENTION 2023 AU CIAS

Pour faire face aux dépenses du Centre Intercommunal d'Action Sociale – CIAS-, le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer à celui-ci une subvention de 10 000 € pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer au C.I.A.S pour l'année 2023 une subvention de **10 000 €**.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

Madame DUPENLOUP s'inquiète de la situation de l'ADMR en manque de moyens humains en raison de la pénibilité du travail et des conditions salariales. La réévaluation de la subvention accordée par la 4C pourrait faciliter les recrutements. Madame SONZOGNI rappelle que l'augmentation des subventions accordées, au cours des derniers mois, par le CIAS et la 4C ont permis d'équilibrer le budget de cette association.

ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET DE DEUX DELEGUES SUPPLEANTS POUR REPRESENTER LA 4C AU SPM

Le Président expose au Conseil communautaire que trois conseillers municipaux de la commune de Saint-Rémy-de-Maurienne représentent la 4C au Syndicat du Pays de Maurienne (SPM). Il informe le Conseil communautaire que

Madame Aurélie URBAIN a démissionné de son mandat de conseillère municipale et Monsieur Bertrand MONDET souhaite assumer la fonction de délégué suppléant, car ses fonctions de maire ne lui permettent pas de disposer du temps nécessaire pour participer régulièrement aux réunions du SPM. La commune de Saint-Rémy-de-Maurienne, propose par ailleurs que Madame RANCUREL, déléguée suppléante assume la fonction de déléguée titulaire.

Le Président, après avoir fait appel à candidature, propose d'élire :

- Madame Marie-France RANCUREL, en qualité de déléguée titulaire
- Monsieur Bertrand MONDET, en qualité de délégué suppléant
- Madame Jacqueline DUPENLOUP, en qualité de déléguée suppléante

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ELIT** pour représenter la 4C au Syndicat du Pays de Maurienne :
  - Madame Marie-France RANCUREL, en qualité de déléguée titulaire
  - Monsieur Bertrand MONDET, en qualité de délégué suppléant
  - Madame Jacqueline DUPENLOUP, en qualité de déléguée suppléante

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE GESTIONNAIRES ADMINISTRATIF(IVE) ET FINANCIER(IERE)

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des rédacteurs ou des adjoints administratifs en raison du développement des activités de la communauté de communes, le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi relevant du cadre d'emploi des rédacteurs ou des adjoints administratifs, à temps complet à compter du 1er juin 2023, pour assurer les fonctions de gestionnaire administrative, des ressources humaines et financière.
Cet emploi permanent pourra être éventuellement pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique (pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois).
L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de rédacteur et il pourra percevoir les primes et indemnités en vigueur à la 4C. La durée initiale du contrat sera fixée à une année et sera renouvelable pour reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
Les candidats devront justifier d'un Bac + 2 dans les domaines administratifs ou d'une expérience professionnelle significative.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent seront inscrits au budget de la collectivité.
Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION FINANCIER DE LA 4C A LA COUVERTURE SANTE DES AGENTS

Le Président rappelle que par délibération du 30 novembre 2020, le Conseil communautaire a validé la participation financière de la 4C à la couverture de protection sociale complémentaire des agents au titre du risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation.
Compte-tenu de la hausse régulière des tarifs appliqués par les mutuelles, le Président propose d'augmenter la participation financière de la 4C de 10 €, portant celle-ci à 40 € mensuels par agent à compter du 1er avril 2023.
Il rappelle les modalités de cette participation :

- Bénéficiaires : les agents en position d'activité, titulaires, non-titulaires, sous réserve d'une durée de contrat minimale d'une année,
- Le montant de la participation mensuelle de la 4C est majorée de 5 € par enfant mentionné au contrat complémentaire santé dans la limite de 15 €,
- La participation de la 4C est un versement direct aux agents. Celle-ci ne peut être supérieure au montant de la cotisation mensuelle acquittée par l'agent. Le montant est proratisé proportionnellement au temps de travail de l'agent.
- L'agent doit fournir avant le 1er mars de chaque année une attestation de labellisation de l'organisme de complémentaire santé précisant le montant de la cotisation (mensuelle ou annuelle) ainsi que les bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la participation financière de la 4C à la couverture de protection sociale complémentaire des agents au titre du risque santé, dans le cadre du dispositif de labellisation, à 40 € par mois par agent selon les modalités citées précédemment, à partir du 1er avril 2023.

AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA 4C A COUVERTURE PREVOYANCE DES AGENTS

Le Président rappelle que par délibération du 7 janvier 2014, le conseil communautaire a décidé de participer financièrement à la couverture prévoyance des agents. Par délibération du 17 juin 2019, le montant de cette participation a été porté à 20 € par mois par agent.
La cotisation individuelle étant réévaluée chaque année, le Président propose d'augmenter la participation financière de la 4C de 10 €, portant celle-ci à 30 € mensuels par agent, à compter du 1er avril 2023.
Il rappelle par ailleurs que cette participation :

- Est versée directement à la Mutuelle Nationale Territoriale pour la couverture de ce risque,
- Est proratisée en fonction du temps de travail des agents,
- Ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la participation financière de la Communauté de Communes du Canton de La Chambre à 30 € mensuels, à compter du 1er avril 2023, pour tout agent adhérant à la Mutuelle Nationale de Prévoyance au titre de la garantie prévoyance, selon les modalités citées précédemment.

- **Informations et questions diverses**

  - **Scène mobile :**

Le Président rappelle que la 4C met à disposition une scène mobile. Son transport et sa manutention doivent être réalisés par des agents ayant suivi une formation. A ce jour, seuls un agent de St Rémy de Maurienne et un agent de Ste Marie de Cuines étant habilités, il est proposé d'organiser une nouvelle session de formation.
Madame DUPENLOUP souhaiterait que du matériel plus « maniable » et plus facilement transportable puisse être mis à disposition. Monsieur BONNIVARD indique que la commune de Saint-Colomban-des-Villards dispose de « praticables » répondant à ces besoins.

  - **Agenda conseils communautaires :**
    - ✓ 3 avril : vote du budget
    - ✓ 22 mai

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h

La secrétaire de séance,
Laure PION

Le Président,
Bernard CHENE

La 4C
Communauté de Communes
du Canton de La Chambre
39 place Jean Viard - 73130 ST ETIENNE DE CUINES
Tél. : 04 79 56 26 64
Mail : comcomcc@orange.fr - site internet : http://www.la4c.fr

Publié sur le site internet www.la4C.fr
Le 7 avril 2023